

Paris, le 19 mars 2020

COVID19 : l'AGS prend des mesures exceptionnelles pour soutenir les entreprises en difficulté

Dans cette période sans précédent, le Conseil d'administration de l'AGS, très attaché à la mission sociale de solidarité du régime, a décidé d'accorder un soutien exceptionnel aux entreprises exposées à la crise du Coronavirus – COVID-19.

Il s'agit :

- d'une part, de faciliter l'adoption de plans de redressement ou de sauvegarde d'entreprises au travers de l'octroi de délais de paiement exceptionnels ou du report des mensualités à échoir au cours de la période. Par cette mesure, le Régime apporte une aide aux entreprises en difficulté pour leur éviter une liquidation judiciaire.
- d'autre part, de procéder au paiement de créances des salariés des entreprises en difficulté sur simple demande et sous la responsabilité des mandataires judiciaires, sans vérification a priori des exigences légales.

Ces décisions sont applicables rétroactivement à la date du 16 mars 2020 et ce, jusqu'au 30 juin 2020.

Face à cette situation exceptionnelle, l'AGS et l'ensemble des équipes restent mobilisés sur tout le territoire national pour assurer la continuité de la mission sociale du régime et permettre ainsi un soutien sans interruption aux entreprises en difficulté et à leurs salariés.

A PROPOS DU RÉGIME AGS

Créé en 1974, le Régime de Garantie des salaires (AGS) a pour mission de protéger les salariés lors des défaillances d'entreprises. Amortisseur social unique et garantie universelle, il intervient quelle que soit la taille de l'entreprise et le nombre de salariés impactés. Ce dispositif inédit de solidarité inter-entreprises est opéré par la Délégation Unédic AGS (DUA), composée de 230 personnes réparties en 15 centres en France métropolitaine et dans les DOM.

Acteur majeur de l'emploi et de l'économie, l'AGS accompagne les entreprises tout au long de la procédure collective.

En 2019, 181 497 salariés ont bénéficié de la garantie des salaires, pour un montant total versé de 1,5 milliard d'euros.